

Décision du Maire de Montaignu-Vendée N° DECREE_2024_223

Droit de préemption urbain Immeuble situé 6 B RUE DES SUREAUX - 85600 MONTAIGU-VENDEE

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants

Vu la délibération du conseil communautaire TERRES DE MONTAIGU n°DELTDMC_19_089 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donnant délégation du droit de préemption aux communes couvertes par le territoire du PLUJ de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaignu

Vu la délibération du conseil municipal de Montaignu-Vendée n°DEL2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation au maire d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu l'arrêté 2020010 en date du 27/05/2020 portant sur la délégation de fonction et signature à M. Daniel ROUSSEAU, adjoint au Maire de Montaignu-Vendée et Maire délégué de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 20/11/2024 relative à la vente du bien sis 6 B RUE DES SUREAUX - 85600 MONTAIGU-VENDEE cadastré 224 section C numéro 944 moyennant le prix principal de 207.000,00 € et appartenant à Monsieur et Madame DAUNAS SWANN

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un bien classé en zone urbaine ou en zone d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Considérant que l'acquisition de ce bien ne présente aucun intérêt pour la commune de MONTAIGU-VENDEE

DECIDE

ARTICLE 1

De renoncer à préempter le bien sis 6 B RUE DES SUREAUX - 85600 MONTAIGU-VENDEE, cadastré 224 section C numéro 944, moyennant le prix principal de 207.000,00 €.

Fait à Montaignu-Vendée

Pour le maire de Montaignu-Vendée et
par délégation

Le Maire délégué de St Hilaire de
Loulay

Daniel ROUSSEAU

Signé électroniquement par : Daniel
Rousseau
Date de signature : 27/11/2024
Qualité : Maire délégué de St Hilaire
de Loulay



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Glonette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.